



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 650'000.- pour la mise en œuvre de la 1^{ère} étape de la construction d'une salle de gymnastique double à Bevaix ; halle de sport provisoire sur le terrain synthétique des Murdines

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 28 avril 2021,

arrête :

Article 1^{er} : Un crédit d'engagement d'un montant de **CHF 650'000.-** est accordé au Conseil communal pour la mise en œuvre de la 1^{ère} étape de la construction d'une salle de gymnastique double à Bevaix ; halle de sport provisoire sur le terrain synthétique des Murdines.

Article 2 : ¹La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre 2170 bâtiments scolaires et amortie conformément à la loi au taux de 3^{1/3}%.
²La charge annuelle d'amortissement sera en partie compensée par un prélèvement à la réserve de préfinancement.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : ¹Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.
²Les travaux de construction effectifs de la halle de sport provisoire ne pourront débuter qu'après l'obtention du permis de construire de la nouvelle salle de gymnastique double de Bevaix.

Saint-Aubin-Sauges, le 17 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Jean-Daniel Divernois

La secrétaire,
Aïcha Hessler-Wyser